DECLARATION DU DEMANDEUR

*(A imprimer sur papier à en-tête de l’organisme Demandeur)*

Je soussigné, représentant légal[[1]](#footnote-1) de « Dénomination officielle de l’organisme dans la langue d´origine + traduction en anglais », présentant une demande de subvention dans le cadre du Programme Interreg NEXT MED en tant que Demandeur pour le projet « titre et acronyme du projet », déclare par la présente que l´organisme que je représente :

1. a le statut juridique
* de Ministère ou d’autre administration publique nationale
* d’administration publique régionale ou locale
* d'autre organisme public (veuillez préciser) ..................................
* d’organisme de droit public au sens de l'article 2.4 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur les marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/ CE (veuillez préciser)
* d’organisation internationale [[2]](#footnote-2)
* d’organisation non gouvernementale (ONG)
* d’entreprise ou d'autre opérateur économique (veuillez préciser)
* d'association à but non lucratif (association, fondation ou autre) (veuillez préciser)
* autre (veuillez préciser) .......................................................................................................
1. n'agit pas en tant qu'intermédiaire et est directement responsable de la préparation de la proposition de projet, qui a été rédigée en collaboration avec les partenaires du projet, et de sa soumission à l'autorité de gestion (AG) au nom du partenariat;
2. a lu le Document du Programme, les lignes directrices à l'intention des Demandeurs, le modèle de Contrat de Subvention et les autres documents publiés pour cet appel - et a compris quelles seront ses obligations en vertu du Contrat de Subvention si la subvention est octroyée ;
3. s'engage à participer aux activités et au financement du projet et est informé que le projet devra être rédigé et réalisé conformément aux dispositions des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et du Contrat de Subvention, en tenant compte du Document du Programme Interreg NEXT MED (approuvée par la Décision de la Commission européenne C(2022) 9543 final du 12.12.2022) et les législations nationales et réglementations de l'UE pertinentes, notamment le :

• Règlement portant dispositions communes (UE) 1060/2021

• Règlement du Fonds européen de développement régional (UE) 1058/2021

• Règlement Interreg (UE) 2021/1059,

• Règlement NDICI (UE) 2021/947

1. dispose des sources de financement et des compétences et qualifications professionnelles spécifiées dans la section 4 des lignes directrices à l'intention des Demandeurs – premier appel à propositions;
2. s’engage à respecter les obligations contenues dans la Convention de Partenariat et les principes de bon partenariat ;
3. garantit que tous les partenaires sont pleinement informés de la composition du partenariat, de la distribution des tâches et du contenu du Formulaire de Demande de subvention ;
4. a connaissance des critères de participation énoncés à la section 4 des lignes directrices à l'intention des Demandeurs et ne se trouve dans aucune des situations l'empêchant de participer aux appels à propositions énumérés à la section 4.8 des lignes directrices à l'intention des Demandeurs. De plus, il est reconnu et accepté que s'il participe malgré sa situation dans l'une de ces situations, il pourra être exclu conformément à l'article 4.8 des Lignes directrices à l'intention des Demandeurs.
5. veille à ce qu'il n'existe aucune situation de conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne impliquée dans la préparation et la soumission de la proposition de projet et/ou dans le processus de sélection, pour des raisons familiales, vie affective, affinité politique ou nationale, rôle institutionnel, intérêt économique ou professionnel ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne;
6. s'engage à informer rapidement l´AG sur les éventuelles situations de conflit d'intérêts susceptibles de survenir au cours du processus de sélection ;
7. est informé des limites fixées au paragraphe 4.4.1 des Lignes directrices en termes de nombre maximum de propositions de projet qui peuvent être soumises dans le cadre de cet appel en tant que Demandeur ;
8. a déposé ou entend déposer les demandes énumérées ci-dessous dans le cadre de cet appel à propositions :

*< énumérer les autres projets susceptibles d’être déposés dans le cadre du présent appel dont votre organisme est Demandeur ou partenaire > ;*

1. a déposé dans les 12 derniers mois ou entend déposer aux institutions européennes, au Fonds Européen de Développement et/ou à d´autres programmes européens ou nationaux les demandes de subvention ci-dessous :

 < *énumérer seulement les projets dans le même domaine de la proposition*> ;

1. n’a pas perçu, ne perçoit pas ou ne percevra pas un autre financement européen, en partie ou dans sa totalité, pour toute activité prévue dans le Formulaire de Demande, etinformera sans délai l'Autorité de Gestion si la même demande de financement déposée auprès d'autres services de la Commission européenne ou d'autres institutions communautaires est acceptée après la soumission de cette demande de subvention ;
2. s'il est présélectionné, il s'engage à remettre immédiatement, sur demande, les pièces justificatives stipulées à la section 5.4.2 des Lignes directrices à l´intention des Demandeurs, y compris la Convention de Partenariat signé ;
3. si le projet est recommandé pour l'octroi d'une subvention, le Demandeur veille à appliquer les recommandations formulées par le Comité de Suivi, le cas échéant, afin de signer le Contrat de Subvention dans les délais fixés par l´AG;
4. dispose des capacités professionnelle et administrative nécessaire pour réaliser le projet proposé ainsi que des ressources humaines internes adéquates. Il assure la présence d'un(e) coordinateur/trice de projet interne ou à recruter et, le cas échéant, d'un(e) chargé(e) de gestion financière et de communication (cf. par. 2.6 des Lignes directrices à l’intention des Demandeurs). Par ailleurs, il dispose des infrastructures aptes à assurer la bonne gestion et coordination du projet et la réalisation des activités, y inclus les aspects financiers et de communication, la coordination du partenariat ainsi que la mise en œuvre en temps voulu de toutes les activités du projet, y compris la présentation des rapports, le suivi et l'évaluation, etc. ;
5. a une capacité financière suffisante pour garantir la mise en œuvre du projet proposé ainsi que des sources de financement stables et suffisantes pour assurer ses activités tout au long de la période d’exécution du projet proposé, y compris la possibilité d'avancer des fonds et de garantir le plein respect du plan financier tel que présenté dans la proposition de projet ;
6. veille à ce que d'éventuels retards dans la réception des versements de préfinancement de l'AG ne compromettent pas la capacité de l'organisation à mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du projet.
7. garantit que les informations financières fournies dans la section « Évaluation de la capacité financière » du formulaire électronique sont véridiques et correspondent aux comptes annuels (bilans, comptes de résultats et/ou états financiers), à fournir comme justificatif si présélectionné. Les montants inclus dans l'évaluation de la capacité financière seront facilement identifiables dans ces pièces justificatives;
8. accepte de soumettre, si cela est prévu par les Lignes directrices à l'intention des Demandeurs et si l'AG le demande, une garantie financière pour couvrir les versements de préfinancement à recevoir en tant que chef de file;
9. est conscient que toutes les données personnelles (telles que noms, adresses, coordonnées, références financières, etc.) mentionnées dans le formulaire de candidature, dans le Contrat de Subvention et dans tout autre document pertinent seront collectées et traitées par l'Autorité de Gestion conformément aux termes et indications du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et abrogeant la Directive 95/46/CE (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données), réglementant le traitement des données de personnes et d'autres sujets et sera utilisé uniquement à des fins liées à la mise en œuvre du projet dans le cadre du programme Interreg NEXT Bassin Maritime Méditerranée;
10. en cas d'approbation de la proposition de projet par le Comité de Suivi, il assumera le rôle de chef de file avec toutes les responsabilités qui lui sont assignées, telles que :
11. signer le Contrat de Subvention avec l’AG en représentation du partenariat et veille à remplir les obligations énoncées dans le contrat ;
12. assurer la gestion et la mise en œuvre de l’ensemble du projet ;
13. fixer les modalités de ses relations avec tous les partenaires dans une Convention de Partenariat comprenant notamment des dispositions visant à garantir la bonne gestion financière des ressources allouées au projet, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
14. garantir que les dépenses présentées par les partenaires du projet ont été payées pour la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités accordées par le partenariat ;
15. vérifier que les dépenses présentées par les partenaires du projet ont été validées par des auditeurs externes, conformément aux dispositions du Contrat de Subvention portant sur la vérification des dépenses ;
16. assurer que les tâches des partenaires impliqués dans le projet sont réalisées conformément aux dispositions du Contrat de Subvention et de la Convention de Partenariat ;
17. transférer, conformément aux engagements pris par le partenariat sur la base de l'accord de partenariat, les fonds du programme aux partenaires impliqués dans le projet et assurer une bonne communication avec et entre les partenaires ainsi qu'informer rapidement l'AG des transferts aux partenaires;
18. être responsable de la totalité du recouvrement des fonds inutilisés ou des dépenses non éligibles au remboursement ; en cas d'impossibilité de récupérer les fonds, le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions spécifiques pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et des instruments de financement extérieurs s'appliquera;
19. cofinancer le projet, avec toute source de financement autre que le budget de l'UE, comme indiqué dans le budget du projet, conformément aux engagements pris par le partenariat sur la base de la Convention de Partenariat;
20. assurer l'accès au système comptable du projet et aux pièces justificatives associées et fournir la preuve de la livraison de toutes les activités du projet à l'Autorité de Gestion, aux Points de Contact de Contrôle (PCC) ou aux contrôleurs nationaux, à l'autorité d'audit, à la Commission européenne, à l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), la Cour des Comptes et tout commissaire aux comptes agréé par l'un de ces organismes pendant la période indiquée dans le Contrat de Subvention;
21. assurer la soumission des rapports conformément aux délais fixés dans le Contrat de Subvention et aux dispositions spécifiques définies dans les manuels fournis par l'AG;
22. conserver tous les documents relatifs au projet conformément aux dispositions fixées par le Contrat de Subvention (période d'au moins 5 ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle le dernier paiement est effectué par l'Autorité de Gestion au Chef de file conformément aux dispositions du article 82 du Règlement Dispositions Communes (UE) 1060/2021 );
23. traiter et stocker les données personnelles concernant les partenaires des projets conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données).;
24. Dans le cas où, après la date de signature de cette déclaration, mon organisation n'est plus en mesure de remplir l'une des exigences énumérées ci-dessus, elle en informera immédiatement l'Autorité de Gestion du programme Interreg NEXT MED.

Je certifie que toutes les informations fournies dans le formulaire de candidature et dans cette déclaration sont véridiques et exactes. Je reconnais que les déclarations mensongères/fausses peuvent être poursuivies par la loi.

Signée pour le compte du Demandeur

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Signature Date et lieu*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Nom et fonction du représentant de l’organisme signataire*

  *(Cachet officiel de l’organisme signataire)*

1. Ou une autre personne légalement autorisée à signer cette déclaration au nom de l'organisation. La preuve de représentativité légale (procuration ou équivalent) ou l'acte légal de délégation sera fourni à l'AG au cas où la proposition de projet serait recommandée pour un financement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Veuillez noter que les organisations internationales doivent également remplir une déclaration spécifique (« Déclaration des organisations internationales ») en plus de la présente déclaration. [↑](#footnote-ref-2)